

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE DE
ROUERGUE

Séance du 05 juin 2026

Délibération N°26

<u>Nombre de membres :</u>	
Afférents au C.M.:	15
En exercice :	14
Présents:	10

L'an deux mil vingt-six, le 05 du mois de juin à 09 Heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE DE ROUERGUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Max CAPDEBARTHES, Maire.

<u>Votes :</u>	
Nombre de pouvoirs:	3
Nombre de Suffrages exprimés:	13
Nombre d'abstentions :	0
Vote pour:	13
Vote contre:	0

Date de convocation du Conseil Municipal 29/05/2026

Présents : M CAPDEBARTHES Max – DELCASSO Jordi – PAROBECK Catherine – CHAUCHARD Clément – BOUTON Virginie - BOU Philippe – FRAYSSE Jérôme – GONFRERE Cyril – PELLEGRINO CORTES Anne-Marie - - Mme BURIONI Johanna

Absents avec procuration : MERCADIER PETIT Sylvie - BARRES Claire - REY Alexandra M BELLAVIA Ignazio

Absent non excusé :

Secrétaire : MME BURIONI Johanna

OBJET : Retrait de la délibération n°05 du 20/03/2026 portant sur les délégations du conseil municipal au Maire et nouvelle délibération des délégations du conseil municipal au Maire

Monsieur Le Maire expose que suite à la lettre de Mme la sous-préfète de Villefranche-de-Rouergue, Mme Catherine LUPION, datée du 04 mai 2026, nous demandant de délibérer de nouveau sur les délégations de pouvoirs du conseil municipal au Maire (délibération n°05 du 20 mars 2026) concernant la délégation suivante : « demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention » suite à un contrôle de légalité vis-à-vis de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le conseil municipal doit fixer les conditions pour la délégation susnommée ;

Le conseil municipal est invité à retirer la délibération n°5 du 20 mars et à en prendre une nouvelle comportant toutes les délégations attribuées au maire avec la précision concernant les conditions pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

La nouvelle délibération devra préciser : " la délibération n°5 du 20 mars 2026 est retirée ".

Le conseil municipal décide à l'unanimité à :

– RETIRER la délibération n°5 du 20 mars 2026

Nombre d'abstention : 0

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Liste des délégations de pouvoir du conseil municipal au Maire conformes données le 20 mars 2026 :

Parmi la liste des 31 matières que le conseil municipal peut déléguer au maire, voici la liste de celles dont la délégation au maire, ainsi que leurs limitations, a été votée (numérotation des délégations suivant celles de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales).

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, selon une grille tarifaire établie par le conseil municipal annuellement, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et qu'il ait un caractère d'urgence et ce pour une somme plafonnée à 40 000 € HT ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges sous réserve d'un vote en conseil municipal pour leur affectation au budget ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal qui est de 5 000 € ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € autorisé par le conseil municipal ;

Délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire non conforme donnée le 20 mars 2026 :

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Nouvelle liste des délégations de pouvoir du conseil municipal au Maire :

Parmi la liste des 31 matières que le conseil municipal peut déléguer au maire, voici la liste de celles dont la délégation au maire, ainsi que leurs limitations, a été votée (numérotation des délégations suivant celles de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales).

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, selon une grille tarifaire établie par le conseil municipal annuellement, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et qu'il ait un caractère d'urgence et ce pour une somme plafonnée à 40 000 € HT ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges sous réserve d'un vote en conseil municipal pour leur affectation au budget ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal qui est de 5 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € autorisé par le conseil municipal ;

- ADOPTER la nouvelle liste des délégations du conseil municipal au Maire

Nombre d'abstention : 0

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Fait à Sauveterre de Rouergue, le 05 juin 2026

Ainsi fait et délibéré à Sauveterre, les jours, mois et ans susdits ;

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Max CAPDEBARTHES

